



APPEL À PROJETS ACTIONS SUR LES TERRITOIRES

2023

CAHIER DES CHARGES

Date limite de dépôt des candidatures :
le 28 février 2023

SOMMAIRE

I - CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS.....	2
1. Politique d'action sanitaire et sociale de la MSA de Picardie	2
1.1. Le plan d'action sanitaire et sociale	2
1.2. Les orientations du plan d'action sanitaire et sociale 2021 -2025.....	3
2. Objectifs de l'appel à projets.....	5
II - CONDITIONS D'ELIGIBILITES	5
1. Structures concernées.....	5
2. Thématiques	5
3. Secteur géographique	5
4. Calendrier	6
5. Conditions de Financements	6
6. Partenariats	7
III - NATURE DES PROJETS.....	7
1. Innovation & Développement.....	7
2. Méthodologie	7
3. Critères de sélection.....	8
4. Bilan du projet	9
IV - DEPOTS DES CANDIDATURES	9
V - PIECES A PRODUIRE.....	10
VI - INSTRUCTIONS DES DOSSIERS	10
VII - CONVENTIONNEMENT	11

Dépôt des dossiers en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/msa-de-picardie-aap-ast>

**Les centres sociaux et espaces de vie sociale ne sont pas concernés par cet appel à projets.
Un appel à partenariats leurs est spécifiquement destiné.**

I - CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

1. Politique d'action sanitaire et sociale de la MSA de Picardie

La Mutualité Sociale Agricole, comme tous les organismes de protection sociale, a pour mission de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de protection sociale à travers le développement d'une politique d'action sanitaire et sociale.

La MSA, régime de sécurité sociale des salariés et non-salariés agricoles, se distingue des autres régimes car elle constitue un guichet unique avec ses différentes branches (maladie, famille, retraite, cotisations, accidents du travail & maladies professionnelles).

La MSA met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale qui a vocation à apporter une réponse adaptée aux besoins de ses usagers, en cohérence avec les caractéristiques des territoires ruraux et en lien avec les dispositifs inter partenariaux. Elle se décline au travers d'un conseil d'administration, garant de la sauvegarde des intérêts de l'adhérent dans la gestion du régime, et par un réseau d'élus de proximité, vecteur privilégié de la relation à l'adhérent et aux territoires.

1.1. Le plan d'action sanitaire et sociale

La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 signée entre l'Etat et la Caisse Centrale de la MSA définit les orientations de la politique globale d'action sociale de la MSA. Celle-ci vise à accompagner les assurés agricoles dans leur parcours de vie.

Ces orientations institutionnelles se traduisent au niveau local par le Plan Pluriannuel d'Action Sanitaire et Social (PASS) 2021-2025. Celui-ci consigne les axes prioritaires élaborés à partir de l'étude des conditions de vie et des besoins des populations ressortissantes de la MSA sur leurs territoires, en cohérence avec les objectifs institutionnels d'Action Sanitaire et Sociale, les engagements MSA dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) et les valeurs de la MSA : la solidarité, la responsabilité, la démocratie sociale.

Il intègre également l'adhésion du régime aux politiques publiques en vue d'en favoriser l'accès aux ressortissants.

1.2. Les orientations du plan d'action sanitaire et sociale 2021 - 2025

La MSA de Picardie s'engage sur 3 publics cibles :

LES FAMILLES

Accompagner les familles dans leur parcours de vie sur les territoires ruraux et/ou fragiles

Loisirs / Vacances

- Favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des familles
- Favoriser l'accès à la culture
- Favoriser l'accès à des pratiques sportives

Petite enfance

- Favoriser l'éveil du jeune enfant
- Encourager le développement du jeune enfant

Isolement / Lien social

- Accompagner les familles en risque de rupture (familiale, maladie, deuil, etc.)
- Favoriser la mixité (sociale, intergénérationnelle, etc.)

Inclusion

- Favoriser l'inclusion des personnes en situation handicap
- Sensibilisation au handicap
- Accompagnement vers l'emploi
- Favoriser le bien-être et l'estime de soi

Aide à la fonction parentale

- Soutenir les parents dans leur rôle
- Renforcer les liens familiaux
- Accompagner les familles monoparentales

Contribuer à développer un cadre de vie adapté

Mobilité

- Favoriser la mobilité sur les territoires ruraux et/ou fragiles
- Lutter contre l'isolement
- Sensibiliser aux nouveaux modes de déplacements

Prévention Santé

- Développer des actions de prévention santé et de promotion de la santé

Isolement / Lien social

- Accompagner les personnes fragilisées (maladie, minimas sociaux, etc.)

Numérique

- Accompagner l'utilisation des nouvelles technologies et réseaux sociaux
- Sensibiliser au harcèlement, discriminations, etc.

Proches aidants

- Soutenir et accompagner les proches aidants de personnes fragilisés (maladie handicap, dépendance)

Etre « acteur » sur son territoire

- Accompagner les familles à être acteur de leur parcours de vie et environnement
- Sensibiliser les familles aux débats d'actualité

Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux et/ou fragiles

Mobilité

- Favoriser la mobilité des jeunes
- Sensibiliser aux nouveaux modes de déplacements
- Lutter contre l'isolement

Autonomie

- Favoriser la prise d'autonomie des adolescents et jeunes adultes

Entrée dans la vie active

- Accompagner l'entrée dans la vie active

Citoyenneté et initiatives

- Favoriser l'engagement des jeunes dans les territoires ruraux et/ou fragiles
 - Valoriser les initiatives des jeunes
-

LES ACTIFS FRAGILISES

Accompagner les actifs fragilisés

Prévention santé

- Développer des actions de prévention santé et de promotion de la santé

Numérique

- Accès aux droits
- Usages du numérique

Mobilité

- Favoriser la mobilité sur les territoires ruraux et/ou fragiles
- Lutter contre l'isolement
- Sensibiliser aux nouveaux modes de déplacements

Prévenir et accompagner les situations de mal-être

- Soutenir et accompagner les personnes face à une situation de détresse
- Prévenir les effets d'une situation de mal-être (sommeil, alimentation, etc.)

Promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et l'accompagnement global des salariés en insertion

Insertion / Désinsertion professionnelle

- Accompagner l'insertion professionnelle des actifs fragilisés (maladie, etc.)
- Lutter contre l'isolement
- Favoriser la reprise de confiance en soi

LES PERSONNES AGEES

Favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles

Bien vieillir

- Favoriser le bien vieillir
- Favoriser l'estime de soi et la confiance en soi

Prévention santé

- Développer des actions de prévention santé et de promotion de la santé

Lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les territoires ruraux et/ou fragiles

Lien social / Loisirs

- Créer et soutenir le lien social et les solidarités de proximité sur les territoires ruraux et/ou fragiles
- Créer du lien intergénérationnel
- Développer des nouveaux modes de cohabitation
- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs

Bénévolat

- Valoriser l'engagement et l'expérience des seniors (bénévolat, échanges de savoirs, etc.)

Mobilité

- Soutenir la mobilité des seniors
- Lutter contre l'isolement

Proches aidants

- Soutenir et accompagner les proches aidants de personnes fragilisés (maladie, handicap, dépendance)

2. Objectifs de l'appel à projets

La MSA de Picardie souhaite soutenir le développement d'actions locales répondant aux problématiques sociales et aux besoins des habitants sur le territoire Picard et en direction des ressortissants du régime agricole.

Le présent appel à projets vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement d'une partie des actions qui seront mises en place à leur initiative durant l'année, et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges en lien avec ses orientations.

II - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1. Structures concernées

L'appel à projets est à destination des structures et personnes morales de droit privé ou public :

- Dont le siège social ou le secteur d'intervention se situent en Picardie ;
- Situés dans un secteur rural ;
- Quelques soit son statut (associatif, EPCI SCIC, etc.).

Rappel : les centres sociaux et espaces de vie sociale ne sont pas concernés par cet appel à projets. Un appel à partenariats leurs est spécifiquement destiné.
--

2. Thématiques

Les projets développés devront cibler un public inter-régime, avec une attention particulière portée sur l'intégration des ressortissants agricoles au sein des projets.

Les projets devront impérativement s'inscrire dans **une ou plusieurs des orientations** du Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025 de la MSA de Picardie décrit page 3 du présent cahier des charges.

3. Secteur géographique

Les personnes concernées par les actions doivent résider en Picardie. Néanmoins, le projet ou l'action peut se dérouler en dehors de la Picardie. (Ex : séjour famille hors région...).

Une attention sera portée pour des projets réalisés sur une orientation de la MSA dont le territoire est dépourvu de solution à ce jour.

4. Calendrier

Les projets doivent se dérouler impérativement au cours de l'année 2023 et devront obligatoirement être terminés le 31/12/2023 selon le calendrier prévu dans le dossier de candidature. Les actions achevées lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

5. Conditions de Financement

Les financements de la MSA de Picardie sont des financements sur projets. Ainsi, ne sont pas éligibles, les dépenses d'investissements (achat de véhicule, travaux d'aménagement, etc.) ou faisant l'objet d'un amortissement comptable.

Les financements de la MSA de Picardie seront limités à **un projet par structure** et dans la limite de l'enveloppe attribuée et validée par son CPASS (Comité Plénier d'Action Sanitaire et Sociale) et son Conseil d'Administration.

Les projets faisant l'objet d'un financement de la MSA de Picardie via un autre dispositif ne seront pas éligibles à ce présent appel à projets. Les dispositifs concernés sont :

- des appels à projets CCMSA (ex : Appel à Projets Jeunes, Appels à projets MFR...)
- les chartes territoriales de solidarités avec les familles ;
- les chartes territoriales de solidarités avec les aînés ;
- Contrat d'action : « Soutien aux aidants familiaux sur leur territoire de vie »
- les REAAP (*Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents*) ;
- les actions menées par Défi Autonomie Seniors ;
- les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), périscolaire, etc.

Seules les dépenses de fonctionnement directement rattachées à l'action sont éligibles :

- Prestations externes ;
- Frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachés au projet (Frais de déplacements...);
- Petits matériels indispensables au lancement de l'activité ;
- Frais de location, dépenses liées à la logistique

— ...

Les dépenses présentées devront être justifiées par des pièces justificatives probantes : factures, liste des participants, tout document attestant de la réalisation effective de l'action. Les justificatifs doivent être conservés, transmis avec le bilan et tenus à disposition en cas de contrôle.

Le comité plénier peut être sollicité pour le financement partiel du projet sur la base du budget prévisionnel. Celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes. Le nombre de projets retenus tient compte de l'enveloppe financière globale annuelle validée par le Comité Plénier d'Action Sanitaire et Sociale et affectée à l'appel à projets 2023.

Le montant de la subvention est ferme pour toute la durée de la convention. Il concerne le projet pour lequel il a été accordé et ne peut pas être utilisé pour un autre projet.

Une convention de partenariat précisera les modalités de financement du projet sur la période.

6. Partenariats

Le ou les projets doivent être menés en partenariat, notamment sur le volet financier. Il sera donné une priorité aux projets ou actions faisant l'objet de co-financements. La MSA ne financera pas l'intégralité des coûts d'un projet.

III - NATURE DES PROJETS

1. Innovation & Développement

L'appel à projet vise à développer des projets nouveaux et/ou à accompagner des démarches innovantes. Les dossiers devront donc présenter **des projets ou actions nouvelles** sur le territoire ciblé.

2. Méthodologie

Les porteurs de projet peuvent présenter un projet répondant à une ou plusieurs thématiques ou publics décrits dans les orientations du Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025.

Une personne physique unique devra être désignée comme référente du projet. Celle-ci sera responsable du pilotage et de la mise en œuvre du projet. Cette personne sera le contact privilégié de la MSA de Picardie.

Un dossier de candidature comprend un projet. Toutefois un projet peut inclure plusieurs actions.

Exemples

*Projet : **Prévention Santé Séniors***

Actions : Atelier Marche – Forum sur la Santé des séniors

*Projet : **Autonomie des jeunes***

Actions : Organisation d'un séjour - Création d'une webradio

Le projet doit respecter une méthodologie claire pour développer des actions sur son territoire en :

- Explicitant l'émergence de l'idée du projet à partir des constats réalisés et des besoins identifiés pour les personnes concernées ;
- Enonçant des objectifs pertinents et réalistes au regard des besoins identifiés ;
- En portant une attention particulière aux étapes de mise en œuvre du projet ;
- En mobilisant les ressources de la structure de manière efficace ;
- En mobilisant les ressources du territoire au travers des partenariats financiers et/ou opérationnels ;
- En mobilisant les personnes concernées, notamment les ressortissants agricoles, tant pour la définition des besoins à traiter dans le cadre des projets à mettre en œuvre que pour la conduite ou l'animation de ces derniers ;
- En établissant en amont une méthode d'évaluation et de bilan du projet

3. Critères de sélection

Les porteurs de projets devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre le/les projet(s) proposé(s), en termes de moyens humains, matériels et financiers ainsi que les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à son animation, notamment selon les critères listés ci-après :

- La pertinence des objectifs du projet au regard des orientations MSA et des besoins identifiés sur le territoire concerné ;
- La cohérence du plan d'action sur la durée du projet ;
- Le caractère innovant du projet ;

- La qualité globale du projet en fournissant une description détaillée des actions envisagées et en présentant une méthodologie claire des différentes étapes de mise en œuvre ;
- La capacité à mettre en œuvre le projet et la cohérence des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés ;
- La pertinence de la démarche partenariale ;
- L'existence d'autofinancement et de co-financements ;
- La faisabilité du calendrier de réalisation des actions et sa viabilité à long terme ;
- L'existence et la qualité d'une démarche de suivi et de bilan du projet ;

4. Bilan du projet

Le porteur de projet doit rendre compte du bilan du projet et de l'utilisation des fonds. Ainsi, tout projet ayant fait l'objet d'un financement fera l'objet d'un bilan intégrant des éléments quantitatifs et qualitatifs de la réalisation et des résultats.

IV - DEPOTS DES CANDIDATURES

Pour être éligibles au présent appel à projets, les structures candidates doivent impérativement déposer leurs dossiers complets et accompagnés de tous les documents demandés **au plus tard :**

le 28 février 2023

Le dépôt des candidatures se fait via l'outil en ligne « Démarches simplifiées »

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/msa-de-picardie-aap-ast>

Les modalités et documentations relatifs à l'Appel à Projets sont également disponibles sur le site Internet de la MSA de Picardie :

<https://picardie.msa.fr/lfp/web/msa-picardie/appels-a-projets>

Pour tout renseignement complémentaire et questions, les structures peuvent contacter le service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA de Picardie en adressant leur demande à un des liens suivants :

Mail : asspartenaires.blf@picardie.msa.fr

Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidature avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature. Tout dossier non suffisamment détaillé ou explicite pourra faire l'objet de questions supplémentaires. Un dossier bien rempli, clair et donnant des preuves de sincérité, donnera à votre projet davantage d'impact.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

V - PIECES A PRODUIRE

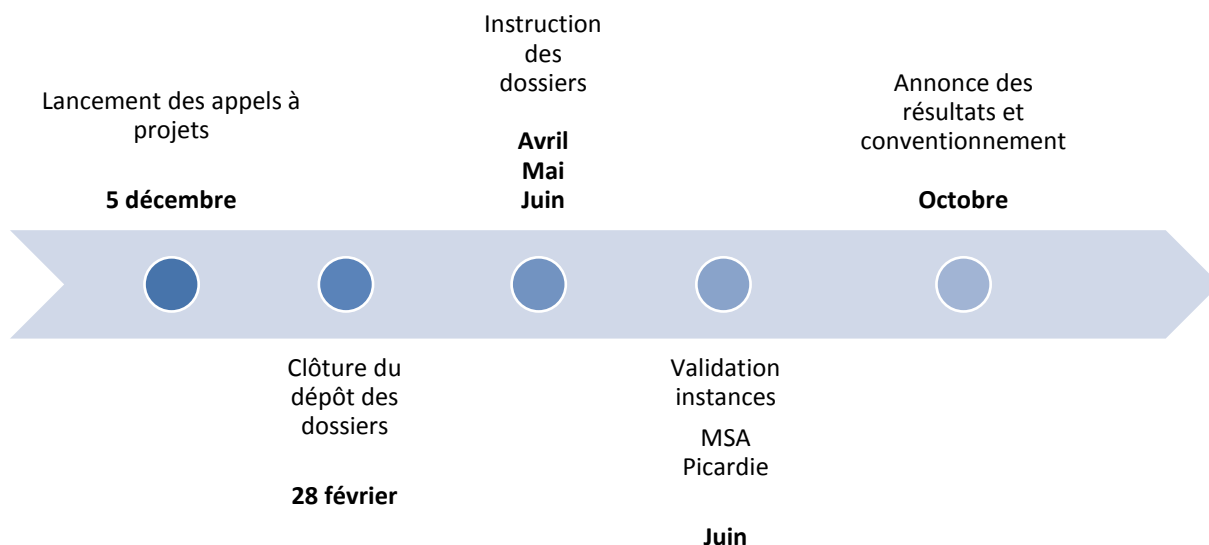
- Statuts actuels de la structure
- Liste nominative et actualisée des membres du Conseil d'Administration
- Compte de résultat de la structure de la dernière période approuvée,
- Rapport d'activité de la dernière période approuvée,
- PV de l'AG ayant approuvé le rapport d'activités et le compte de résultats transmis,
- Budget prévisionnel 2023 de la structure,
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Liste des communes ou cantons du secteur d'intervention
- Courrier de validation / refus des subventions sollicitées par les partenaires
- Devis
- Attestation de demande de subvention,

VI - INSTRUCTIONS DES DOSSIERS

La présentation des projets doit obligatoirement être réalisée à partir des supports mis à disposition par la MSA de Picardie (dossier de candidature via l'outil en ligne "Dé-marches simplifiées") accompagnée de l'ensemble des pièces demandées.

Les dossiers de candidature éligibles seront présentés lors d'une commission. Ils détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus. La décision sera communiquée par mail aux structures.

CALENDRIER 2023



VII - CONVENTIONNEMENT

L'appel à projets donnera lieu à la signature d'une convention, qui aura pour objectifs de définir les engagements réciproques et les conditions d'attribution du soutien financier. Une convention par structure sera établie comprenant l'ensemble des projets retenus et soutenus financièrement par la MSA de Picardie dans le cadre de ce présent appel à projets.

La convention précisera :

- Les projets soutenus financièrement
- Le montant attribué pour chaque projet et au global pour la structure
- Les modalités de versement
- Les modalités de bilan des projets

La convention sera signée dès la validation des projets retenus par l'ensemble des instances de la MSA de Picardie.